



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

45^e LÉGISLATURE, 1^{re} SESSION

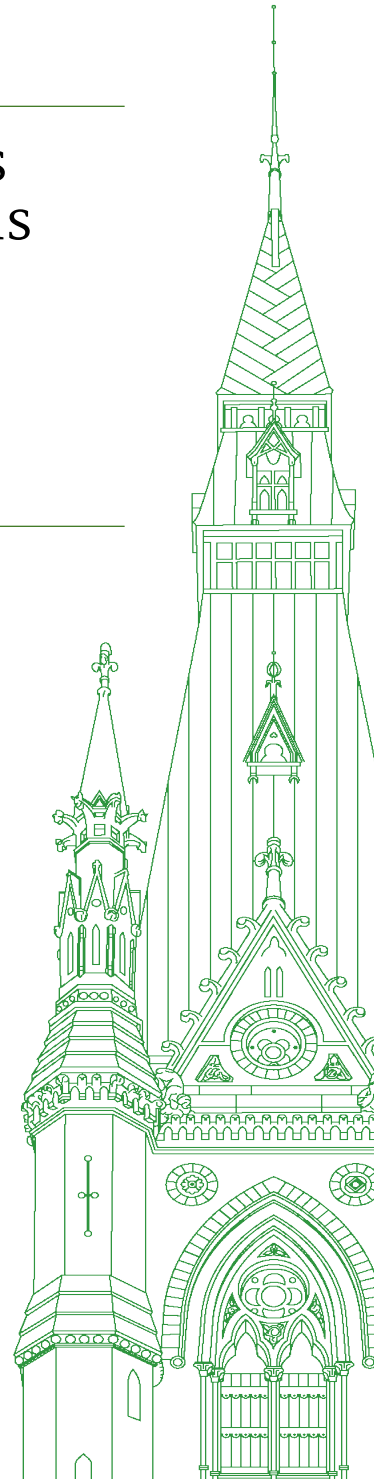
Comité permanent des opérations gouvernementales et des prévisions budgétaires

TÉMOIGNAGES

NUMÉRO 035

Le jeudi 16 avril 2026

Président : Kelly McCauley



Comité permanent des opérations gouvernementales et des prévisions budgétaires

Le jeudi 16 avril 2026

• (1100)

[Traduction]

Le président (Kelly McCauley (Edmonton-Ouest, PCC)):
Bonjour à tous.

Bienvenue à la 35^e séance du Comité permanent des opérations gouvernementales et des prévisions budgétaires de la Chambre des communes.

Nous souhaitons la bienvenue à notre cher ami, l'ombudsman des marchés publics, M. Jeglic.

C'est merveilleux de vous avoir parmi nous. J'ai déjà dit que vous étiez un grand ami du Comité, un grand ami des contribuables et de ceux qui recherchent l'équité dans notre système de passation des marchés.

C'est merveilleux de vous revoir.

Je vous cède la parole pour cinq minutes, monsieur.

Alexander Jeglic (ombud de l'approvisionnement, Bureau de l'ombud de l'approvisionnement): Merci beaucoup.

Tout d'abord, je tiens à reconnaître que le territoire sur lequel nous nous réunissons est le territoire traditionnel non cédé du peuple algonquin anishinabe.

Merci, monsieur le président et membres du Comité, de m'avoir invité ici aujourd'hui pour vous présenter les résultats de l'examen mené par mon bureau sur les pratiques fédérales en matière de marchés publics concernant les contrats attribués aux entreprises autochtones dans le cadre de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones, que j'appellerai SAEA pour le reste de la séance.

[Français]

Mon bureau a été créé en 2008 en tant qu'organisation neutre et indépendante chargée d'aider à résoudre des différends contractuels entre les entreprises canadiennes et le gouvernement fédéral.

Nous examinons les plaintes des fournisseurs, offrons des services de médiation afin de faciliter le règlement des différends contractuels et menons des examens systémiques des pratiques d'approvisionnement auprès d'environ 90 ministères et organismes fédéraux.

[Traduction]

Mon bureau a lancé cet examen en réponse à des préoccupations de longue date concernant la mise en œuvre de la SAEA. Les témoignages devant ce comité, les reportages des médias et les données sur les marchés publics ont tous mis en évidence des défis systémiques dans la manière dont la SAEA est mise en œuvre.

Nous avons lancé cet examen afin d'évaluer les pratiques d'approvisionnement de certains ministères en ce qui concerne les contrats attribués dans le cadre de la SAEA.

Nous avons examiné les directives et la supervision de la SAEA par Services aux Autochtones Canada, ainsi que ses rapports par rapport à l'exigence fédérale de 5 % d'achats auprès des entreprises autochtones.

Nous avons également examiné 27 contrats réservés au titre de la SAEA afin de déterminer si leurs pratiques d'approvisionnement favorisaient l'équité, l'ouverture et la transparence, et si elles étaient conformes à la législation, à la réglementation, aux politiques et aux directives applicables.

[Français]

Les cinq ministères ciblés par notre examen étaient Services aux Autochtones Canada, Services publics et Approvisionnement Canada, Emploi et Développement social Canada, Service correctionnel Canada et Services partagés Canada.

[Traduction]

Notre principale constatation est que le gouvernement fédéral ne dispose pas d'un cadre stratégique clair et centralisé pour les marchés publics autochtones, ce qui se traduit par des directives fragmentées, des rôles flous et une mise en œuvre incohérente d'un ministère à l'autre. Cela a entraîné une confusion quant au moment d'appliquer la réserve de la SAEA, à la manière de vérifier la propriété autochtone et à la manière de surveiller et de faire respecter la conformité.

De nombreux dossiers ne comportaient pas de vérification du statut dans le répertoire des entreprises autochtones, et certains fournisseurs n'étaient pas inscrits dans ce répertoire au moment de l'attribution du contrat.

De plus, pour les contrats de la SAEA de plus de 2 millions de dollars, Services aux Autochtones Canada doit effectuer un audit préalable à l'attribution afin de vérifier la propriété autochtone de 51 %; pourtant, dans la plupart des cas, rien dans le dossier n'indiquait que cet audit ait jamais été demandé ou réalisé.

[Français]

Les lacunes en matière de surveillance sont tout aussi préoccupantes en ce qui concerne la capacité des contrats de la Stratégie à générer de réels avantages économiques pour les communautés autochtones.

[Traduction]

Nous n'avons trouvé aucune preuve que les ministères aient vérifié le respect de l'exigence selon laquelle 33 % des travaux prévus dans les contrats de la SAEA devaient être exécutés par des entreprises détenues par des Autochtones, ni qu'ils disposaient d'outils pour en assurer le suivi. En conséquence, rien ne garantissait raisonnablement que les entreprises autochtones effectuaient une part significative des travaux, au lieu de servir de simple intermédiaire alors que la majeure partie des travaux était réalisée par des fournisseurs non autochtones.

En ce qui concerne la communication des résultats, Services aux Autochtones Canada a indiqué que le gouvernement avait attribué 1,24 milliard de dollars à des entreprises autochtones en 2023-2024, dépassant ainsi l'objectif de 5 %. Cependant, notre examen a révélé que l'approche actuelle en matière de rapports surestime les retombées économiques réelles pour les entreprises autochtones, car elle inclut la valeur totale des contrats, tant ceux relevant de la SAEA que ceux qui n'en relèvent pas, sans tenir compte de la part du travail effectuée par des entités non autochtones.

Nous avons également relevé des préoccupations liées à la documentation, notamment de nombreux cas où les articles obligatoires d'appel d'offres et de contrat faisaient défaut. Lorsque ces articles font défaut, il n'existe aucun mécanisme formel permettant de tenir les entrepreneurs responsables du respect des obligations de la SAEA.

Ces lacunes en matière de surveillance sont particulièrement préoccupantes, car les fournisseurs autochtones qui contestent l'attribution de contrats au titre de la SAEA ne peuvent pas avoir recours aux mécanismes de recours du Tribunal canadien du commerce extérieur ni à ceux de mon bureau, les contrats de la SAEA ne relevant pas du champ d'application des accords commerciaux.

Ce problème existe depuis 30 ans. Cela signifie que la seule option dont disposent ces entreprises autochtones est de saisir la Cour fédérale, une procédure lourde, longue et souvent d'un coût prohibitif.

• (1105)

Je plaide depuis longtemps en faveur de modifications réglementaires pour combler cette lacune. L'une de mes trois recommandations dans ce rapport est de mettre en place un mécanisme de recours impartial pour les fournisseurs autochtones.

[Français]

Dans l'ensemble, des directives fragmentées, des pratiques incohérentes et des mécanismes de surveillance faibles réduisent les possibilités pour les fournisseurs autochtones et érodent leur confiance à l'égard de l'approvisionnement fédéral.

[Traduction]

Au cours de nos consultations, les propriétaires d'entreprises autochtones ont fait part de leurs préoccupations concernant la mise en oeuvre de la SAEA, et nos conclusions confirment bon nombre de ces préoccupations. Pour remédier à ces problèmes, j'ai formulé trois recommandations.

La première consiste à élaborer une politique globale en matière de marchés publics autochtones. Services aux Autochtones Canada, en collaboration avec les parties prenantes des Premières Nations, des Métis et des Inuits, devrait élaborer une politique globale de

passation de marchés auprès des Autochtones à l'échelle du gouvernement, avec le soutien de SPAC.

La deuxième, attendue depuis longtemps, consiste à mettre en place un mécanisme de recours permanent pour examiner les plaintes des fournisseurs autochtones concernant l'attribution des contrats relevant de la SAEA. Mon bureau devrait servir de mécanisme provisoire jusqu'à ce qu'un modèle permanent, éventuellement dirigé par des Autochtones, soit établi.

[Français]

La troisième recommandation vise à améliorer les rapports. Services aux Autochtones Canada devrait veiller à ce que la reddition de comptes relative à la cible de 5 % reflète uniquement la valeur des travaux réellement exécutés par des entreprises autochtones, pour que les rapports rendent fidèlement compte des vraies retombées pour ces entreprises.

[Traduction]

Avant de conclure, je tiens à souligner que les marchés publics autochtones constituent un outil puissant de réconciliation économique, mais seulement s'ils sont appliqués de manière cohérente, transparente et sous une surveillance rigoureuse. Les lacunes actuelles en matière de politiques, d'orientations, de suivi, de rapports et de mécanismes de recours compromettent l'efficacité de la SAEA et érodent la confiance dans les marchés publics fédéraux.

[Français]

Ce rapport devrait marquer un moment décisif dans le renforcement de l'administration de l'approvisionnement autochtone.

[Traduction]

La mise en oeuvre des recommandations de mon bureau contribuera à garantir que les avantages économiques escomptés profitent aux collectivités autochtones et à renforcer la confiance dans le système d'approvisionnement du Canada. Les fondements de la SAEA sont bons, mais sa mise en oeuvre ne l'est pas. Les prochaines étapes doivent offrir aux entreprises autochtones de meilleurs résultats, et non l'inverse.

Mon bureau estime que la responsabilisation et la transparence sont essentielles pour garantir que des progrès soient réalisés, et il assurera un suivi et rendra compte publiquement tous les six mois de la mise en oeuvre de ces recommandations. Je note qu'il s'agit d'un changement important par rapport à notre pratique habituelle de deux ans.

[Français]

Je vous remercie de votre attention. Je serai heureux de répondre à vos questions.

Merci beaucoup.

[Traduction]

Le président: Merci, monsieur.

Nous commencerons par Mme Block, qui dispose de six minutes.

Kelly Block (Sentier Carlton—Eagle Creek, PCC): Merci, monsieur Jeglic, de vous joindre à nous aujourd'hui.

Comme nous le savons tous, nous sommes ici pour discuter du rapport que vous avez déposé à la fin du mois dernier concernant l'examen des pratiques d'approvisionnement relatives aux contrats attribués à des entreprises autochtones.

Vous avez mentionné avoir examiné cinq ministères, mais ce ne sont pas les seuls à pouvoir passer des marchés de services dans le cadre de la SAEA. Est-ce exact?

Alexander Jeglic: C'est exact.

Nous avons choisi les trois qui présentent la valeur et le volume d'achats les plus élevés, en fonction de la taille de l'échantillon que nous citons dans le rapport.

Pour donner une idée de la valeur des contrats soumis à l'examen, sur les 27 échantillons, cela représente environ 100 millions de dollars en valeur d'achats.

• (1110)

Kelly Block: Ouah. Merci pour cette précision.

Je tiens à ajouter que je pense que ce rapport est extrêmement acablant quant aux problèmes persistants avec la SAEA. Cela va dans le sens de nombreux résultats formulés ces dernières années tant par votre bureau que par le Bureau du vérificateur général concernant les pratiques d'approvisionnement du gouvernement en général.

Je voudrais m'attarder sur votre deuxième recommandation à l'attention de SPAC. Je tiens à souligner que les recommandations que vous avez formulées reflètent en fait, dans une certaine mesure, celles qui avaient été faites en 2018 par ce comité dans son rapport sur la modernisation des marchés publics. Nous voici en 2026, huit ans plus tard, et nous entendons à nouveau des préoccupations et des recommandations similaires.

Je voudrais m'attarder sur la deuxième recommandation que vous avez mentionnée, à savoir que, en collaboration avec le ministère de la Justice, SPAC devrait désigner votre bureau comme mécanisme de recours provisoire chargé de traiter les plaintes des fournisseurs relatives à l'attribution des contrats réservés à la SAEA jusqu'à ce qu'un mécanisme permanent soit mis en place.

Compte tenu du rejet catégorique de cette recommandation par SPAC, pouvez-vous donner plus de précisions à ce comité sur les raisons qui vous ont poussé à formuler cette recommandation?

Alexander Jeglic: Je peux commencer, monsieur le président, par indiquer que cette recommandation découle d'une frustration de longue date. Comme je l'ai mentionné dans ma déclaration préliminaire, nous avons identifié ce problème comme un obstacle systémique depuis 2021-2022. Cela figure chaque année dans notre rapport annuel déposé au Parlement.

J'ai informé le ministère de nombreuses reprises de l'importance de mettre en place un mécanisme de règlement de conflits, et je n'ai jamais reçu de réponse officielle quant à l'adoption éventuelle d'une modification réglementaire. En conséquence, nous constatons que cela crée une lacune. Vous pouvez imaginer que cela donne également lieu à une conversation délicate lorsque mon bureau se rend auprès des collectivités autochtones pour leur parler de l'importance de leur participation aux marchés publics fédéraux, mais doit également leur faire savoir officiellement que, s'ils ont une plainte, je ne peux pas réaliser une évaluation officielle de la plainte si le contrat a été attribué conformément à la SAEA.

Le travail avec le ministère se poursuit. Même si je sais que le rapport semble indiquer un rejet catégorique, nous continuons à travailler en coulisses avec le ministère pour encourager l'adoption de la recommandation. Il y a également la question du calendrier. Vous remarquerez que, selon la réponse du SAC concernant la date à laquelle ils prévoient de mettre en place le mécanisme de règlement de conflits permanent, ce ne sera pas avant 2028, ce qui signifierait deux années supplémentaires sans mécanisme de recours.

Nous pensons pouvoir mettre au point une méthodologie qui permettrait l'adoption d'un mécanisme provisoire. Cela permettrait également de combler une lacune pour notre bureau. Nous n'avons pas été informés de certains problèmes en temps opportun, car nous n'avions pas la compétence pour effectuer l'examen de certaines plaintes.

Je dirais qu'une fois que nous avons rendu public le fait que nous travaillions sur ce rapport, un certain nombre de plaintes ou de problèmes soulevés auprès de notre bureau par les collectivités autochtones a considérablement augmenté. Le nombre de contacts provenant des collectivités autochtones a doublé, ce qui me laisse penser que les problèmes existaient bel et bien, mais qu'elles ne savaient tout simplement pas vers qui se tourner, et que lorsqu'elles s'adressaient à nous, le résultat n'était pas celui qu'elles espéraient.

Kelly Block: Merci.

Je sais que lorsque j'ai été nommée pour la première fois au poste de ministre fantôme chargée des services publics et des marchés publics, j'ai entendu un certain nombre d'entreprises autochtones exprimer leur profonde inquiétude quant à la procédure à suivre lorsqu'elles avaient une plainte à formuler. Je pense avoir orienté l'une d'entre elles vers votre bureau pour qu'elle donne suite à une plainte qu'elle avait déposée, et j'imagine qu'elle a dû être très déçue de la réponse, compte tenu des limites que vous nous avez exposées ici aujourd'hui.

Je m'arrêterai là, monsieur le président, et je reprendrai lors de ma prochaine série de questions.

Le président: Merci.

Monsieur Gasparro, vous avez la parole.

Vince Gasparro (Eglinton—Lawrence, Lib.): Merci, monsieur le président.

Je suis ravi de vous revoir tous les deux. Comme je vous l'ai déjà dit à tous les deux et comme je l'ai dit à d'autres témoins, merci pour votre engagement au service du pays.

La réconciliation économique de nos Autochtones canadiens revêt une importance particulière à mes yeux. J'ai une certaine expérience de la collaboration avec les nations autochtones. J'étais auparavant responsable du financement des énergies propres au sein d'une institution financière, et j'ai eu l'honneur de financer la participation des Six Nations de Grand River dans le deuxième plus grand parc éolien de l'Ontario, l'un des plus grands du pays.

J'ai pu constater de mes propres yeux à quel point il est important, en particulier pour les sociétés de développement, de posséder des actifs et de générer des revenus, ainsi que l'impact socioéconomique que ces revenus ont sur les personnes vivant dans les réserves. Cela m'a ouvert les yeux. Évidemment, c'était une excellente transaction pour les Six Nations, et j'étais fier que l'institution financière pour laquelle je travaillais ait pu fournir ce financement avec quelques partenaires supplémentaires.

Je soulève ce point parce que j'examine certains chiffres ici. En 2022-2023, les marchés publics attribués à des entreprises autochtones ont dépassé le seuil de 5 %, ce qui représentait 1,63 milliard de dollars de contrats. Puis, en 2023-2024, nous avons de nouveau franchi le seuil de 5 % avec un total de 1,24 milliard de dollars attribués à des entreprises autochtones. C'est formidable à voir.

Avez-vous une idée de l'effet multiplicateur de ces contrats attribués, par exemple en termes d'emplois créés, etc.?

• (1115)

Alexander Jeglic: Monsieur le président, j'ai deux réponses.

Premièrement, il y a certes un effet multiplicateur, mais la suite de ma réponse est malheureusement un peu négative à savoir que les données disponibles concernant les marchés publics autochtones ne sont certainement pas à la hauteur de nos attentes. Cela m'amène à la deuxième partie de ma réponse, qui porte sur les 5 % et sur la mesure dans laquelle il est vérifiable que ces 5 % ont réellement un impact direct sur les fournisseurs autochtones.

Ensuite, si vous me le permettez, je développerai ce que nous avons dit dans le rapport et expliquerai pourquoi il est important de disposer d'un ensemble de données de référence beaucoup plus solide afin que nous puissions savoir, à mesure que nous progressons progressivement — et, espérons-le, davantage encore dans les semaines et les mois à venir —, où nous en sommes.

Essentiellement, le calcul de ces 5 % repose sur une combinaison des marchés réservés au titre de la SAEA et des marchés non réservés au titre de la SAEA qui sont attribués à des fournisseurs autochtones. Si l'on examine les caractéristiques de la stratégie, deux critères importants se dégagent. Le premier est la détention et le contrôle à hauteur de 51 %, et le second est que 33 % de la valeur soit fournie par le fournisseur autochtone sous contrat. La valeur totale du contrat est toutefois déduite de la valeur incluse dans les 5 %, ce qui crée immédiatement un décalage. Dans le cas précis des 33 %, il pourrait y avoir un écart de 67 % qui n'est pas réellement fourni au fournisseur autochtone mais qui est en fait déduit de ces 5 %.

Une autre préoccupation que nous avons concernait également le degré de discrétion associé aux exceptions à la valeur totale des marchés publics. C'est 5 % de la valeur totale des marchés qui est finalement calculé, mais ces exceptions représentent jusqu'à 50 % à 60 % de la valeur totale, ce qui réduit considérablement le dénominateur avant de calculer ce critère des 5 %.

Pour finir, je dirai que nous avons également constaté un manque d'intégrité concernant le critère des 33 %, et que ce pourcentage ne figurait pas comme clause contractuelle dans tous les contrats que nous avons examinés. Par conséquent, l'intégrité associée même à ce chiffre de 67 % est remise en question.

La SAEA a incontestablement produit des résultats positifs pour certains fournisseurs autochtones, mais je ne pense pas que cela soit à la hauteur des arguments avancés concernant les 5 %. Ces 5 % ont conduit à une surestimation de l'impact sur les collectivités autochtones, et lorsque vous discutez directement avec ces collectivités, elles ont elles-mêmes du mal à constater un tel niveau d'impact au sein de leurs collectivités.

Cela dit, notre bureau a également entendu des commentaires très positifs sur la SAEA, et certains fournisseurs autochtones ont effectivement bénéficié de cette mesure de réserve. Ce que je demande, c'est qu'on ne punisse pas les fournisseurs autochtones, car

ils ne sont pas responsables des erreurs commises. La faute réside dans la mise en oeuvre d'une stratégie qui existe depuis 30 ans, et c'est là ma frustration ultime, la raison pour laquelle je suis ici aujourd'hui. Je ne devrais pas avoir à parler de 30 ans de mise en oeuvre ratée.

C'est pourquoi je pense que tant de gens sont déçus par les conclusions de ce rapport, mais il est également important de revenir sur les autres recommandations formulées et de comprendre pourquoi davantage de changements ne se sont pas encore produits.

Je sais que vous m'avez posé une question sur les données, et je m'en suis écarté, mais le dernier point que je soulignerai concerne la responsabilisation.

En fin de compte, nous devons nous responsabiliser pour garantir le changement. C'est là que les recommandations sont si importantes pour disposer d'une politique qui fournisse des orientations centralisées à tous, afin que chacun comprenne ses obligations et puisse ainsi bénéficier des retombées positives que vous avez vous-même constatées à tous les niveaux, de sorte que les fournisseurs autochtones se sentent soutenus et puissent faire confiance au processus d'approvisionnement fédéral.

• (1120)

Vince Gasparro: C'est tout?

D'accord.

Le président: C'était très bien.

Madame Gill, bienvenue de nouveau à ce comité. La parole est à vous pour six minutes.

[Français]

Marilène Gill (Côte-Nord—Kawawachikamach—Nitassinan, BQ): Merci beaucoup, monsieur le président.

Je remercie les témoins de nous faire part des différents constats et recommandations de leur rapport.

J'allais justement commencer en disant qu'on est rendu plus de 30 ans plus tard; en effet, la Stratégie a 30 ans. Pour tout ce qui a trait à la réconciliation, on en est à plus de 10 ans. On a la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones. On a le seuil de 5 % qui est instauré depuis quatre ans. Or, on n'y arrive toujours pas.

Je pense entre autres à l'Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador, soit l'APNQL, qui m'a interpellée sur le sujet et qui se demande si on a tout ce qu'il faut présentement. Je ne parle pas nécessairement de volonté, mais on serait capable, en fait, de régler tous les problèmes que vous soulevez dans votre rapport. C'est possible.

Alexander Jeglic: On est capable, c'est certain. Je suis certain que tout ce qui est dans notre rapport peut être réglé, mais ça prend quelqu'un pour prendre ça vraiment au sérieux. Je ne dis pas que personne ne prend ça au sérieux, mais quelqu'un doit être responsable et rendre des comptes.

Marilène Gill: Il faut que quelqu'un rende des comptes, en effet.

C'est un peu l'inquiétude dont les gens m'ont fait part lorsqu'ils ont vu ce rapport sortir: à ce moment-ci, on en est encore au même point.

Je sais que l'Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador se pose aussi la question concernant la possibilité de définir quelles entreprises sont autochtones. Ce n'est pas l'APNQL, ni l'Assemblée des Premières Nations, ni les Premières Nations elles-mêmes qui peuvent définir quelles entreprises sont autochtones. Évidemment, pour les Premières Nations, ça consiste encore en une démonstration de paternalisme. Les Premières Nations souhaiteraient pouvoir le faire elles-mêmes, comme elles le font d'ailleurs dans le cadre de l'Identification Premières Nations, ou IDIN.

Est-ce que ce ne serait pas une possibilité de confier aux instances autochtones, qui ont vraiment un rôle de représentation de premier plan, l'identification des entreprises qui seraient admissibles?

Alexander Jeglic: Je vais répondre en anglais pour être plus précis.

[Traduction]

L'autochtonie est une question importante, mais vous remarquerez que l'une des exclusions de la portée de notre rapport était que nous n'avons pas examiné le répertoire des entreprises autochtones. La raison en est qu'au moment de notre lancement, trois autres groupes, dont un comité de la Chambre des communes et le SAC eux-mêmes, menaient un audit interne et examinaient spécifiquement le répertoire des entreprises autochtones, et ils effectuaient l'évaluation de l'admissibilité à ce moment-là. Nous étions très préoccupés par le fait que nous ne disposions d'aucune expertise particulière en matière d'autochtonie et nous estimions que, au minimum, nous devions formuler des recommandations cohérentes avec les conclusions de ces examens.

Je partage tout à fait le commentaire concernant l'inclusion de tous les peuples autochtones dans la discussion. Nos recommandations sont formulées de cette manière afin de garantir que l'inclusion fasse partie intégrante du résultat, car si vous n'avez pas l'adhésion des collectivités autochtones, à quoi sert alors la stratégie?

[Français]

Marilène Gill: Exactement. C'est d'autant plus vrai que, comme vous l'avez démontré également pour la question des chiffres, lorsqu'on dépasse 5 % et qu'on a plutôt 6 %, ce n'est pas réellement 6 %.

J'aimerais aborder un autre aspect, même si c'est un peu à côté du sujet. En fait, c'est tout le temps lié, puisque ce sont des vases communicants. L'APNQL se posait aussi la question concernant les mécanismes d'authentification, comme je le disais un peu plus tôt, mais dans un cadre plus général de lutte contre l'appropriation culturelle et l'usurpation d'identité autochtone. De fait, l'usurpation est toujours possible, alors il faut le mentionner. L'APNQL se pose la question et je la trouve très intéressante. J'aimerais entendre votre avis là-dessus.

Donc, on sait que, pour tout ce qui relève des marchés artisanaux ou culturels, il pourrait y avoir une offre qui ne serait peut-être pas légitimement autochtone. L'APNQL se pose la question, car il y a une loi à cet effet aux États-Unis. Je ne dis pas qu'il faudrait en appliquer une exactement de la même façon, mais je parle ici de l'Indian Arts and Crafts Act de 1990, qui fait en sorte de protéger les Premières Nations de cette usurpation.

Est-ce quelque chose qui pourrait être envisagé? On sait que c'est totalement autre chose et que c'est un peu à côté du sujet. Cela dit, en ayant une telle loi, on viendrait renforcer la responsabilité et

soutenir réellement les Premières Nations, qui seraient alors capables de dire que ce sont des produits véritablement issus des Premières Nations et qu'il ne s'agit pas de cas où quelqu'un a décidé de faire de l'argent, comme on dit en bon québécois, sur le dos des Premières Nations.

• (1125)

Alexander Jeglic: J'appuie ce sentiment. Je ne suis pas bien placé pour suggérer une politique au gouvernement fédéral, mais j'y donne mon appui. En effet, il y a des exemples dans l'approvisionnement.

[Traduction]

Il existe déjà des exceptions prévues dans les marchés publics fédéraux, où, par exemple, un fournisseur unique pour un bien ou un service spécifique peut également faire l'objet d'une dérogation aux règles de la concurrence. Il semble que, dans le domaine de l'appropriation culturelle, il existe des cas où l'authentification est importante. Ces questions doivent être examinées sous l'angle de la nécessité d'une protection supplémentaire.

En ce qui concerne la position de notre bureau, encore une fois, nous soutenons évidemment les fournisseurs autochtones pour nous assurer qu'ils sont traités équitablement, et cela restera toujours notre mandat. Dans cette optique, je peux dire qu'il est important d'être traité équitablement.

[Français]

Marilène Gill: Merci beaucoup.

Merci, monsieur le président.

[Traduction]

Le président: Merci beaucoup.

Mme Jansen a la parole pour cinq minutes.

Tamara Jansen (Cloverdale—Langley City, PCC): Je voudrais commencer par un événement qui s'est produit lors de l'élection complémentaire de 2024, car je pense qu'il illustre très bien le sujet à l'étude.

La candidate libérale qui s'est présentée contre moi s'est publiquement identifiée comme Métisse pendant la campagne. Ce n'était pas une remarque en passant. Cela faisait partie de la manière dont elle se présentait aux électeurs. En Colombie-Britannique et partout au Canada, l'identité métisse n'est pas quelque chose d'informel. Il existe des registres et des organisations reconnus qui exigent des documents, une généalogie, un lien avec la collectivité et une vérification. C'est un processus, et il est intentionnellement rigoureux, car il protège l'intégrité de l'identité des personnes qui l'ont transmise de génération en génération.

Au cours de cette campagne, la Waceyá Métis Society locale s'est manifestée et a posé une question très directe. Elle lui a demandé de fournir des documents pour étayer cette affirmation. Elle n'a pas été en mesure de produire aucun document pour satisfaire à leur demande.

Ce que j'ai vu à l'époque était bien plus grave qu'un simple fait divers. Il s'agissait d'une grave atteinte à l'intégrité qui n'a entraîné aucune conséquence. L'affaire a tout simplement été étouffée, et il était clair que le Parti libéral n'avait pas correctement vérifié les antécédents de sa candidate et ne lui avait demandé aucun document attestant de ses origines métisses, absolument rien.

À vrai dire, je ne suis pas surprise de constater ces graves manquements dans ce programme que vous avez documentés dans votre rapport.

Si votre rapport montre que ces étapes de vérification élémentaires ne sont pas respectées, quelles mesures sont réellement en place pour empêcher que le genre d'abus que les Canadiens ont déjà vu dans d'autres contextes ne se produise ici? Quelles sont les conséquences pour les fraudeurs? Est-ce que cela nous importe tant que nous atteignons notre objectif de 5 %?

Pouvez-vous expliquer le manque d'intégrité dans ces 33 %?

Alexander Jeglic: C'est un sujet vaste, mais je commencerai par le début, en expliquant comment nous pouvons rétablir l'intégrité du processus.

L'obligation d'être inscrit au REA constitue le premier contrôle visant à déterminer la conformité aux critères d'admissibilité autochtones. Ce contrôle a lieu, puis un contrôle ultérieur peut être effectué en vertu d'une clause contractuelle. Cette clause peut stipuler qu'une attestation doit être fournie, indiquant que les critères sont toujours respectés au moment de l'attribution du contrat. Il existe ensuite une dernière disposition contractuelle qui exigerait également le maintien de la participation de 51 % tout au long de l'exécution du contrat.

Vous remarquerez dans notre rapport que nous avons également constaté que, pour les contrats supérieurs à 2 millions de dollars, un audit préalable à l'attribution est obligatoire afin de valider que le fournisseur respecte bien l'exigence de 51 % de participation et de contrôle.

Vous disposez de quatre points de contrôle différents qui permettent de déterminer si cette éligibilité est maintenue. Ce que vous avez constaté dans notre rapport, c'est qu'il y avait des lacunes dans le respect de chacun de ces éléments. C'est ainsi que l'on en arrive à une situation où, même si toutes ces considérations sont en place, si la mise en œuvre n'est pas appropriée, elles perdent soudainement tout leur sens.

Je vais maintenant aborder les 33 %. Vous remarquerez que nous en avons en fait extrait un passage dans notre rapport. Il existe une divergence d'opinions fondamentale quant à l'objectif visé par ces 33 %. Selon au moins plusieurs ministères, l'avis est que, à moins que le contrat ne comporte de la sous-traitance, comme indiqué lors de l'attribution du contrat, la disposition des 33 % n'est pas nécessaire, car, en fin de compte, le contrat est attribué à une entité autochtone et il n'y a pas de sous-traitance. Par conséquent, 100 % de la valeur revient au fournisseur autochtone.

Le problème que nous voyons est qu'ils autorisent en fait les accords de coentreprise. Il existe également des cas où l'on ne peut pas identifier la sous-traitance lors de la phase initiale, mais où celle-ci intervient plus tard, et si cette disposition n'est pas prévue dans le contrat, on ne peut pas faire respecter l'exigence des 33 %.

• (1130)

Tamara Jansen: J'ai une question très rapide, car je pense que je manque de temps.

Qu'en est-il des conséquences? Vous ne mentionnez rien ici au sujet des conséquences. Je ne vois pas comment nous pouvons remédier à la situation si aucune conséquence n'est réellement infligée aux contrevenants.

Alexander Jeglic: En ce qui concerne les conséquences, c'est une très bonne question. J'utilise le terme de « responsabilisation », mais les conséquences constituent une autre facette de la même question.

Un changement très récent, en février 2026, a été apporté, qui inclut des articles de dommages-intérêts forfaitaires. Il s'agit d'un calcul préétabli des conséquences financières qui s'appliqueront si vous ne remplissez plus ces critères d'éligibilité. Si vous faites allusion à des implications pénales, en cas de fraude, cela devrait être signalé à la GRC.

Tamara Jansen: Qu'en est-il des conséquences pour les personnes qui ont laissé cela se produire?

Alexander Jeglic: Tout à fait. Il faut imaginer le nombre de personnes différentes qui ont participé à la mise en œuvre de la stratégie au cours des 30 dernières années. Ce n'est pas la même personne qui occupe le fauteuil pendant 30 ans. Cela a impliqué de nombreuses personnes.

Je dirais qu'il est nécessaire de procéder à la responsabilisation et de se demander pourquoi la mise en œuvre a pris 30 ans. Tout le monde parle de l'exigence des 5 %. Je dirais que chaque député à Ottawa est fondamentalement conscient de l'obligation de respecter son engagement de 5 %, mais je les mets au défi d'expliquer tous les principes associés à la SAEA et comment ils s'appliquent. C'est pourquoi nous affirmons que ces 5 % sont devenus un sujet de confusion, car lorsqu'ils sont atteints, cela semble indiquer que la stratégie fonctionne. Cela permet aux gens de se détendre et d'avoir l'impression que tout fonctionne comme il se doit, mais lorsque nous faisons une pause pour analyser l'intégrité de ces 5 %, nous commençons alors à nous demander si les attributs qui sont...

C'est là que je veux faire attention à la façon dont je m'exprime, car notre bureau soutient tous les principes de la stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones. C'est la mise en œuvre qui est le point faible. Encore une fois, ce n'est pas le fournisseur autochtone qui est à blâmer pour tout cela. La faute incombe à la mise en œuvre.

Pour en revenir à la question de la responsabilité, oui, absolument, j'aimerais moi aussi voir une responsabilisation. Mes recommandations doivent porter sur l'amélioration des pratiques d'approvisionnement. Je ne peux pas formuler de recommandations concernant la responsabilisation, mais cela dit, je suis heureux que nous en discutons. Je suis heureux que ce rapport soit rendu public, car je...

Oh, je suis désolé.

Le président: Je vous ai laissé continuer, car c'est important à entendre.

Allez-y, madame Sudds.

L'hon. Jenna Sudds (Kanata, Lib.): Merci beaucoup, monsieur le président.

Merci beaucoup pour ce rapport et pour votre présence ici aujourd'hui, qui nous donne l'occasion de l'examiner en détail et d'en discuter davantage. Cela démontre, je crois, que notre gouvernement, certainement dans ce processus et dans cette discussion, a un profond désir de s'assurer que les marchés publics autochtones apportent des avantages économiques réels et tangibles. Cette discussion sur la manière dont nous pouvons faire mieux est toujours productive et bienvenue. Je salue bien sûr les recommandations qui ont été formulées.

Vous avez mentionné dans une réponse précédente que vous travailliez en coulisses avec un ministère, que je suppose être le SAC, sur le processus de règlement des différends. Pouvez-vous nous en dire un peu plus sur l'état d'avancement de ce dialogue?

• (1135)

Alexander Jeglic: Juste pour préciser, ce dialogue se déroule avec Services publics et Approvisionnement Canada.

Nous avons eu plusieurs échanges avec la cheffe de cabinet de la ministre au sujet de la mise en oeuvre. Nous devons remettre à la cheffe de cabinet un document présentant les différentes options de mise en oeuvre en termes de formalités, de processus et d'échéanciers.

L'hon. Jenna Sudds: Très bien. Merci pour cette précision. J'essaie simplement de comprendre où nous en sommes afin que nous puissions continuer à faire avancer ce dossier.

Dans quelle mesure pensez-vous que les lacunes répertoriées dans le cadre de votre travail relèvent de la politique plutôt que de la mise en oeuvre?

Alexander Jeglic: C'est une excellente question, monsieur le président.

Je pense que cela commence par le manque d'orientation. L'information fournie est incohérente. Il ne faut pas oublier que cela concerne tous les ministères et organismes; il est donc souhaitable d'assurer une approche cohérente au niveau central.

Comme vous le verrez dans notre rapport, de nombreuses sources d'information sont déconnectées et ne disent pas toutes la même chose. Vu la fragmentation de notre système de passation de marchés, vous remarquerez que les sources auxquelles les gens se réfèrent pour obtenir de l'information faisant autorité diffèrent également d'un ministère à l'autre. En conséquence, des exigences aussi élémentaires que la nécessité de consulter le Répertoire des entreprises autochtones avant d'adjuger un marché ne sont pas comprises de manière uniforme. « Le seuil de 33 % s'applique-t-il à mon contrat, oui ou non? Où puis-je trouver cette information? » Selon la source, vous pourriez obtenir des réponses différentes, ce qui engendre des résultats très divergents.

Pour répondre à votre question, je pense que le premier élément est l'orientation, mais cela dit, je ne crois pas pour autant que cela nous dégage de toute responsabilité quant aux défaillances de mise en oeuvre. Je suis bien conscient que ces 30 ans montrent bien que ce n'est pas un problème d'orientation. Le problème s'étend sur plusieurs mandats, et les gouvernements successifs continuent d'évoquer la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones. Les enjeux sont bien compris et connus. Je pense, encore une fois, qu'il s'agit avant tout de veiller à ce que la responsabilisation soit assurée.

Encore une fois, je ne prétends pas que notre bureau puisse résoudre tous les problèmes, mais nous essayons d'instaurer une responsabilité dans ce domaine. C'est pourquoi nous procéderons à un examen après six mois et nous rendrons compte publiquement des progrès, car vous verrez également les réponses des ministères dans notre rapport. Ils ont pris des engagements concernant le calendrier, et dans certains cas, l'échéance est relativement proche. Des mesures sont prévues pour l'automne 2026, avec une mise en oeuvre au début du printemps 2027. Ces délais sont courts.

Pour être juste envers Services aux Autochtones Canada, il faut dire qu'ils travaillent en coulisses depuis de nombreuses années

pour tenter de résoudre certains de ces enjeux. Je pense que la transparence est également importante, car je crois comprendre qu'ils ont subi plusieurs examens, et j'imagine qu'ils sont également épuisés par le nombre même de réponses qu'ils ont dû fournir à toutes ces questions.

Cela dit, cela n'excuse pas le fait que la mise en oeuvre n'en soit toujours pas au stade où nous réglons les problèmes.

L'hon. Jenna Sudds: Justement à ce sujet, concernant la mise en oeuvre, selon vous, existe-t-il des mesures immédiates — peut-être des orientations plus claires, peut-être de la formation — qui pourraient être mises en place et qui conduiraient à de meilleurs résultats?

Alexander Jeglic: Oui, absolument. Fondamentalement, l'avantage d'une comparution devant le Comité tient à la sensibilisation qu'elle crée. Cette prise de conscience permet ensuite de cerner des lacunes supplémentaires dont d'autres n'avaient pas conscience.

La formation fait certainement toujours partie de la solution, et je dirais que si vous discutez avec des professionnels des marchés publics, ils la réclament à grands cris. L'une des trois principales pré-occupations que nous entendons de la part des acheteurs des ministères est qu'ils ont besoin de formation supplémentaire. À mesure que les obligations évoluent ou apparaissent pour la première fois, si une formation adéquate n'est pas dispensée et qu'il n'existe pas de politique cohérente et centralisée, il n'est pas juste de leur reprocher d'avoir échoué d'une manière ou d'une autre; c'est l'intégrité du processus qui les a laissés tomber.

L'hon. Jenna Sudds: Merci beaucoup.

Le président: Madame Gaudreau, la parole est à vous.

[Français]

Marie-Hélène Gaudreau (Laurentides—Labelle, BQ): Merci beaucoup, monsieur le président.

Je dois vous dire que je ne connaissais pas l'ampleur du contexte. Il y a quelque chose que je trouve troublant. En 30 ans, on a progressé énormément dans tout le processus de vérité et de réconciliation, mais ce que nous entendons relève encore du souhait. Souhaiter quelque chose, c'est une chose, mais, quand vient le temps de mettre des choses en application, très souvent, on manque de solutions. On manque de tangibilité quand on dit qu'on veut faire preuve de responsabilité et qu'on va appliquer un mécanisme qui va être réellement bénéfique.

Là, sérieusement, je n'en reviens pas de constater ici les choix qu'on fait. J'entendais d'ailleurs ma collègue en parler, il y a quelques minutes à peine. Si on souhaitait vraiment cheminer vers la vérité et la réconciliation et qu'on faisait ce choix, il y aurait des gestes. Il y en a, mais il y aurait des gestes concrets.

Alors, je tiens vraiment à vous remercier de l'ensemble de vos recommandations. J'ai certaines attentes, maintenant que nous avons un gouvernement qui peut décider de faire un virage à 180 degrés relativement à toutes sortes de politiques. Je ne sais pas si vous êtes d'accord avec moi, mais nous pourrions constater si on va prendre le taureau par les cornes pour vraiment relever le défi.

Qu'en pensez-vous?

• (1140)

Alexander Jeglic: Il est nécessaire d'agir, mais, comme je l'ai dit, la fondation est solide. C'est une question de mise en œuvre. La politique doit définir clairement qui est responsable de quoi. Elle doit officialiser tous les aspects de la fondation, afin que chacun sache quelle est sa responsabilité et que tout le monde sache comment on peut assurer une transparence à l'égard de cette responsabilité.

Marie-Hélène Gaudreau: Ce que je constate, c'est que, quand ce n'est pas clair, on trouve une bonne raison pour expliquer pourquoi ce n'est pas fait.

Alors, qui devra poser le geste de clarifier le tout?

Alexander Jeglic: Ça, c'est notre première recommandation. Nous avons demandé à Services aux Autochtones Canada d'être responsable de la nouvelle politique, et nous avons démontré quels éléments de la fondation devaient en faire partie. Pour assurer une transparence, tous les six mois, nous allons regarder quelles recommandations ont été mises en application. S'il n'y a aucune action entreprise vers un changement, nous allons le démontrer. J'espère que nous sommes véritablement dans un moment de changement, comme vous l'avez bien exprimé, qui pourra forcer le gouvernement à faire des choix différents, maintenant qu'il a plus de pouvoir. S'il a la volonté de démontrer qu'il est nécessaire d'agir, nous allons le voir. Cela dit, la transparence est un élément clé. Si on laisse passer deux ou trois ans, il n'y aura aucun changement. Si les gens qui ont la responsabilité d'agir savent que, dans six mois, il y aura un autre rapport, nous allons voir des résultats que nous ne verrions pas autrement.

Encore une fois, je ne dis pas que notre bureau est quelque chose de miraculeux, mais nous voulons mettre en place de la transparence. D'ailleurs, peut-être que ce comité peut ajouter sa voix. Si vous exprimez un intérêt constant envers ce sujet, ça va encore démontrer aux gens de ce ministère que le Parlement veut savoir ce qu'ils font comme travail et quelles actions sont mises en œuvre. Je ne dirais pas que ça augmenterait la pression, car ce n'est pas le bon mot, mais je dirais que ça augmenterait la reddition de comptes chez les gens qui en ont la responsabilité.

Marie-Hélène Gaudreau: Monsieur le président, j'ai pris l'initiative d'empêcher sur mon prochain tour de parole. Je suis très consciente d'avoir eu un peu plus de temps.

Merci.

[Traduction]

Le président: Ne vous en faites pas.

À votre tour, monsieur Gill.

Harb Gill (Windsor-Ouest, PCC): Merci, monsieur le président.

Merci, monsieur Jeglic, d'être venu.

Je vais d'abord revenir sur les conclusions de votre propre rapport, pas sur nos opinions, mais sur vos constatations.

Votre déclaration liminaire constituait une critique assez sévère du système actuel. Vous avez qualifié la gestion de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones de « profondément décevante ». J'ai passé 30 ans dans la police, et quand on décrit ainsi des systèmes, il ne s'agit généralement pas d'une erreur isolée, mais d'une tendance. C'est une culture. C'est un échec de la surveillance à plusieurs niveaux.

Ce qui est préoccupant, ce n'est pas seulement ce qui ne fonctionne pas, mais depuis combien de temps on a laissé la situation, ce qui reflète un manque de responsabilisation.

Avez-vous été surpris par ce que vous avez découvert, ou avez-vous été franchement alarmé par les manquements constatés dans plusieurs services?

• (1145)

Alexander Jeglic: Je précise d'emblée que je n'ai pas pour habitude d'inclure une préface dans nos rapports. Si je l'ai fait cette fois-ci, c'est parce que j'ai été à la fois surpris et choqué par ce que nous avons constaté.

Si je peux vous expliquer brièvement notre méthode de travail, à mi-parcours, nous présentons des observations préliminaires, ce qui revient à effectuer une vérification auprès des services concernés pour leur demander si nos constatations sont exactes. Si ce n'est pas le cas, ils peuvent nous aider à comprendre ce que nous observons. À vrai dire, les observations préliminaires étaient certes mauvaises, mais nous nous attendions à ce que des explications et des éléments de contexte supplémentaires nous soient fournis pour nous aider à comprendre certaines lacunes que nous constatons. N'ayant pas reçu cette réponse après avoir présenté les observations préliminaires, nous avons commencé à réaliser que c'était bien, en fait, ce que nous constatons.

C'est là qu'il nous est apparu clairement que, si l'on considère chaque élément du rapport comme une défaillance isolée, on pourrait penser que ce n'est pas si grave. Nous parlons d'une défaillance en cascade parce que chaque point découle du suivant. On ne peut pas se contenter d'examiner un problème donné et dire, par exemple, que la documentation n'est pas si importante. Mais que représente cette documentation? Que représente l'absence de dispositions contractuelles? Que représente l'absence d'audits obligatoires, ou l'absence de mécanisme de règlement de conflits, ou encore le manque d'intégrité concernant les 5 %? Si on examine chacun de ces points individuellement, on pourrait à nouveau penser que, globalement, ce n'est pas si grave. Je dirais que ce n'est pas la même chose pour les 5 % ni pour les 33 %. C'est lorsqu'on considère ces éléments dans leur ensemble qu'on commence à ressentir presque de la tristesse face à cette situation.

Je le répète, je ne prétends pas que notre bureau puisse résoudre le problème. Toutefois, je prétends qu'en insistant sur la responsabilisation et sur ces éléments fondamentaux de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones, il est possible de redresser la situation. Cela contribuera à l'intégrité du processus. Cela aidera les fournisseurs autochtones que l'on ne parvient pas à convaincre de participer au processus d'approvisionnement. Ils adhéreront au processus s'ils y croient.

Il nous incombe à tous de veiller à ce que le processus d'approvisionnement fédéral, dans son ensemble, soit un système auquel tous les Canadiens peuvent faire confiance, et c'est d'une importance capitale. Les dépenses liées à l'approvisionnement fédéral sont colossales. Par conséquent, tout problème lié à la mise en œuvre des politiques a des répercussions considérables. C'est un point sur lequel je ne saurais trop insister.

Harb Gill: Je suis tout à fait d'accord. Cela ressemble à une défaillance systémique et en cascade.

Votre examen a révélé que dans plus de 75 % des dossiers, les ministères n'étaient pas en mesure d'expliquer si un marché réservé était obligatoire, volontaire ou conditionnel. Ce n'est pas une zone d'ombre. C'est simplement une compréhension de base du programme. Avez-vous été surpris par ce niveau de non-conformité? Lors de votre comparution précédente, nous avons discuté de la formation du personnel chargé de superviser le processus contractuel. Vous aviez indiqué à l'époque que pratiquement tous les ministères ne faisaient pas le travail nécessaire à cet égard, et vous l'avez répété aujourd'hui.

Ma deuxième question est la suivante: est-ce que quelqu'un vous écoute, ou bien ignore-t-on simplement vos avis et vos recommandations en faisant à sa tête, car il n'y a pas de conséquences concrètes, comme l'a souligné ma collègue tout à l'heure?

Alexander Jeglic: Pour rassurer le Comité, je pense sincèrement que notre bureau est de plus en plus écouté. Je suis en contact avec de nombreuses parties prenantes — fournisseurs, acheteurs, parlementaires — et je peux affirmer que notre travail est désormais beaucoup mieux connu. Je constate également une augmentation significative du nombre de contacts avec notre bureau. Je sais donc que notre travail a un réel impact.

Si vous me permettez de faire un lien, vous remarquerez dans la deuxième partie de notre rapport que je cite cinq changements fondamentaux. Je pense qu'ils constituent la base de ce qui doit changer dans les marchés publics fédéraux. Avant de commencer à construire la pyramide, la base doit être solide. Je présente ces cinq recommandations dans ce rapport, car elles aideraient à remédier à bon nombre des problèmes que nous décrivons; nous devons donc les prendre au sérieux.

Concernant les 75 %, comme chaque méthode pour créer un marché réservé est différente, les critères sont différents. Premièrement, qui est l'utilisateur ultime? S'agit-il d'une population autochtone? Deuxièmement, existe-t-il une capacité autochtone à fournir le service? À ce stade, il faut examiner les fournisseurs. Troisièmement, si vous ne savez pas s'il existe une capacité, vous créez un marché réservé conditionnel, mais nous n'avons rien trouvé qui explique comment le faire. Cette option est disponible, mais personne ne peut s'en servir efficacement. C'est parce que les modalités n'existent pas, ce qui crée un risque.

● (1150)

Le président: Madame Rochefort, la parole est à vous.

Pauline Rochefort (Nipissing—Timiskaming, Lib.): Bonjour, comment allez-vous?

Alexander Jeglic: Je vais très bien.

Pauline Rochefort: J'ai noté que, dans vos observations, vous avez dit que Services aux Autochtones Canada procède à un examen du Répertoire des entreprises autochtones.

Je me demandais simplement, même si vous ne menez pas cet audit, si vous pouviez nous dire pourquoi on le fait.

Alexander Jeglic: Le Comité et d'autres ont exprimé des préoccupations concernant la possibilité que des entreprises non autochtones soient qualifiées dans le répertoire. L'intégrité du répertoire suscitait certaines inquiétudes, et comme il s'agit de l'outil essentiel pour valider l'admissibilité d'une entreprise autochtone à un marché réservé dans le cadre de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones, il est extrêmement important que cette validation soit exacte.

Lorsque Services aux Autochtones Canada a procédé à la revalidation, il a constaté plusieurs problèmes concernant certains fournisseurs. Je ne dis pas que c'est toujours frauduleux. Je dis qu'il y avait diverses raisons.

Il y a peut-être eu des doublons, par exemple. Peut-être que certains fournisseurs ne souhaitaient plus participer. Un nombre considérable d'entités a été retiré. Certaines n'étaient peut-être pas admissibles. Le cas échéant, elles ont toutes été retirées. On commence ainsi à renforcer l'intégrité du répertoire.

Les consultations des communautés autochtones visant à garantir l'intégrité de la définition de l'autochtonie sont le processus que nous menons avec Services aux autochtones Canada. Je pense que les échéances que j'ai mentionnées, à savoir l'automne 2026 et le printemps 2027, commencent également à répondre à certaines conditions d'admissibilité.

Pauline Rochefort: J'ai relevé un chiffre. En 2024, le nombre d'entreprises inscrites s'élevait à 2 900.

Avez-vous des observations sur la taille de ce bassin et sur l'impact que cela pourrait avoir sur le programme lui-même?

Alexander Jeglic: Encore une fois, la taille du bassin n'est probablement pas celle qu'elle devrait être. Lorsqu'il faut déterminer les capacités autochtones, on utilise également ce répertoire pour les valider. Si celui-ci n'en donne pas un reflet fidèle, il risque inévitablement d'occulter les capacités autochtones réelles dans certains domaines. Cela affaiblit l'impact de la stratégie. Plus il y a de fournisseurs autochtones qui se rendent disponibles pour les marchés réservés en s'inscrivant dans le répertoire, plus l'analyse s'en trouve modifiée. Tout à coup, on peut désormais recourir à des marchés réservés volontaires, car les capacités apparaissent sous un jour très différent.

Encore une fois, c'est là qu'il est important que les fournisseurs autochtones se reconnaissent dans la chaîne d'approvisionnement fédérale. Cela passe en partie par la garantie d'un système intègre.

Pauline Rochefort: C'est un bon point.

J'ai parcouru la déclaration du Conseil canadien pour le commerce autochtone qui a publié une excellente réponse à votre rapport, en saluant sa qualité.

Le Conseil évoque l'élaboration d'une politique globale d'approvisionnement auprès des Autochtones. Entre autres recommandations, il conseille au gouvernement de simplifier le langage, les processus et les exigences. Il dénonce également une mauvaise communication et des politiques rigides.

Si nous avons une structure aussi lourde, cela limite-t-il d'une quelconque manière la capacité à élargir le bassin et les possibilités?

Alexander Jeglic: Mon observation va de pair avec la réponse, à savoir que si jamais nous perdons de vue la simplification... Nous sommes en train de perdre des fournisseurs, autochtones ou non, à cause d'un système fédéral de passation de marchés trop complexe. Je mets quiconque au défi de me dire qu'il trouve ce système facile à utiliser. Il n'en est rien.

Même lorsque nous procédons à ces examens, nous nous mettons constamment au défi les uns les autres pour offrir notre interprétation de ce que nous observons. Nous avons une connaissance spécialisée des marchés publics fédéraux, et pourtant, nous avons encore des divergences d'opinions importantes quant à la manière d'interpréter certaines dispositions d'une politique.

Votre question portait en particulier sur le fait de savoir si la création d'une politique en soi ajoute à la complexité. Cela ne devrait pas être le cas. La politique devrait être simple, mais elle doit instaurer la responsabilisation et l'obligation de rendre des comptes.

La politique doit préciser qui fait quoi et quand. Elle doit être contraignante et centrale. Ainsi, tous les ministères et organismes soumis à la stratégie sauraient exactement où trouver les instructions, au lieu d'avoir à consulter un ensemble disparate de règles, de lignes directrices ou de sites Web pour déterminer ce que signifie la conformité.

• (1155)

Pauline Rochefort: Vous avez également mentionné, dans l'examen de l'échantillon dont vous disposiez, que certains contrats ne précisaient pas le pourcentage de 33 %.

Les avez-vous évalués pour essayer de comprendre pourquoi? Quelles étaient les raisons de cela?

Alexander Jeglic: Dans le rapport, nous avons en fait mentionné les divergences d'opinions que nous avons eues avec certains ministères. Cela correspond à la philosophie selon laquelle le pourcentage de 33 % ne s'applique que si une sous-traitance est précisée dès la phase d'appel d'offres, c'est-à-dire lorsqu'un fournisseur dit qu'il ne sera pas nécessairement celui qui fournira tous les services et que d'autres entités s'en chargeront.

Dans ce cas, on peut avoir l'impression que l'exigence des 33 % n'existe pas. Cependant, nous précisons clairement dans le rapport que ce n'est pas notre interprétation de la manière dont les 33 % doivent être contrôlés.

Comme cela n'existe en aucune circonstance sous forme de dispositions contractuelles, personne n'en assure le suivi. Selon Services aux Autochtones Canada, c'est aux ministères individuels que revient la responsabilité de déterminer la conformité à l'exigence des 33 %, ce dont nous convenons fondamentalement; cependant, Services aux Autochtones Canada n'a pas indiqué aux ministères qu'il leur incombe aussi de surveiller cette conformité. Par conséquent, il ne devrait pas être surprenant que personne ne surveille le respect de cette exigence.

C'est, en fait, l'un des principaux aspects de la stratégie et la raison pour laquelle je ne comprends sincèrement pas cette interprétation. Il s'agit d'utiliser un dispositif conçu de sorte que, si l'on dispose de capacités autochtones — mais pas nécessairement au niveau d'entrepreneur principal — et si, même si l'on n'a pas la capacité de remplir l'intégralité de l'obligation, on peut en assurer une partie importante — 33 % —, on peut utiliser les renseignements glanés en tant que contributeur important à un contrat pour croître et finalement devenir un entrepreneur principal.

C'est un aspect positif inhérent à la stratégie, alors pourquoi priver les fournisseurs autochtones de cela en ne faisant pas respecter la règle? Lorsque l'on n'applique pas la règle, alors en cas de sous-traitance ou de coentreprise, il n'y a pas de détermination finale. Le partenaire non autochtone de la coentreprise a-t-il réalisé 99 % du travail? Ce contrôle n'est pas effectué à l'heure actuelle.

Pauline Rochefort: Pour terminer, je voudrais juste savoir ce que...

Le président: Nous avons déjà près de deux minutes de plus, mais, si cela peut être très rapide...

Pauline Rochefort: Vous avez mentionné qu'il y aurait un nouvel examen. Avez-vous dit que vous alliez prendre d'autres mesures?

Alexander Jeglic: Normalement, nous faisons un suivi deux ans plus tard, mais, compte tenu de la nature de ce rapport, nous le ferons dans six mois.

Le président: Merci.

Nous passons à notre dernier tour de questions.

Nous avons pris du retard à chaque tour. Je ne pense pas que ce soit un problème, car il est important d'entendre ces témoignages, qui sont très intéressants. Cependant, comme nous avons promis de libérer M. Jeglic après 30 minutes, nous allons respecter le temps imparti pour ce dernier tour. Par conséquent, gardez l'œil sur la montre, s'il vous plaît.

Allez-y, madame Block.

Kelly Block: Merci beaucoup, monsieur le président.

Peut-être que mes questions, qui font suite à celles de ma collègue, Mme Rochefort, vous permettront d'approfondir votre réponse à sa question.

Dans votre rapport, vous reconnaissez que la décision d'entreprendre cet examen a été prise en partie grâce au travail effectué par ce comité à l'automne 2024. Au cours de cette étude, nous avons entendu des témoignages qui ont brossé un tableau d'abus importants sur le plan des contrats destinés à des entreprises autochtones.

Je tiens à préciser, comme vous l'avez fait aujourd'hui, que ce dont il était question n'était pas des abus commis par des entreprises autochtones, mais surtout par des entreprises non autochtones qui ont accédé à cette réserve de 5 %. En effet, l'Assemblée des Premières Nations nous a indiqué qu'une part importante des fonds dépensés dans le cadre de la stratégie d'approvisionnement allait à des sociétés-écrans, et un certain nombre de témoins l'ont confirmé. Je pense qu'un exemple cité lors de cette étude était celui de Dalian et Coradix. Dalian servait d'intermédiaire, se faisant passer pour une entreprise autochtone afin de remporter des contrats, puis sous-traitant tout le travail à Coradix qui, si je me souviens bien, n'employait pas de travailleurs autochtones pour effectuer le travail. Cela en dit peut-être long sur l'intégrité de la condition de 33 %.

Dans votre examen, avez-vous relevé un certain nombre de cas où des entreprises autochtones avaient recours à la sous-traitance sans se rendre compte que la part réservée allait à des entreprises non autochtones pour effectuer la majeure partie du travail?

• (1200)

Alexander Jeglic: Je peux vous donner une réponse quelque peu anecdotique.

Sur les 27 dossiers que nous avons examinés, 7 concernaient des coentreprises; nous savons donc absolument que, dans sept cas, une composante était autochtone à 51 %, le reste étant non autochtone. Dans les situations où cette exigence de 33 % n'existe pas, rien n'empêche ces entités individuelles de répartir le travail de sorte que la part revenant à l'entité autochtone ne corresponde pas à 33 %.

C'est pourquoi je reviens sur les 5 %. Lorsque j'ai donné mon explication sur les 5 %, je tablais sur une intégrité des 33 %. Si l'intégrité de ces 33 % est perdue, ce chiffre baisse davantage. Que se passe-t-il s'il s'agit d'une proportion de 99 % et qu'il s'agit véritablement d'un transfert direct? C'est alors l'entrepreneur principal non autochtone qui en profite, percevant 99 % de la valeur. C'est pourquoi, encore une fois, j'estime que l'essentiel du travail à accomplir concerne ce critère des 33 %. Il est vraiment important que nous comprenions fondamentalement pourquoi il est important de surveiller ces 33 %. Je vais reprendre mes observations précédentes, à savoir que c'est la responsabilité des ministères individuels, car ils sont les mieux placés pour effectuer cette surveillance.

Cependant, s'il n'y a pas de formation, et si l'organisation n'est pas sensibilisée, elle est dans l'ignorance, et c'est quelque chose que nous avons également constaté. Il existe des principes fondamentaux de la politique, tels que l'audit obligatoire préalable à l'attribution. Le SCC, le Service correctionnel du Canada, l'un des plus grands utilisateurs des marchés réservés, ignorait son obligation de demander cet audit, ce qui me laisse penser que, d'une manière ou d'une autre, la sensibilisation n'est pas assurée comme elle le devrait. C'est là que la formation devient l'outil par excellence. Nous devons à tous nos agents d'approvisionnement de leur fournir des règles explicites. C'est ce que la première recommandation vise à établir. Éclaircissons les règles.

Ensuite, nous devons à ces mêmes acheteurs de veiller à ce qu'ils reçoivent la formation nécessaire pour les mettre en œuvre avec succès. Cela inclut l'ensemble des outils de A à Z, donc, documenter ses décisions.

Vous pourriez vous retrouver face à un dilemme. Nous en avons signalé un dans notre rapport. Il s'agit probablement d'une entité autochtone, mais elle ne figure pas dans le Répertoire des entreprises autochtones. Que faites-vous? Vous souhaitez lui attribuer le contrat. Vous pensez qu'elle est autochtone, et elle vous dit qu'elle l'est. Vous l'encouragez à s'inscrire, mais elle ne le fait pas; pourtant, vous savez qu'elle tiendra ses engagements et vous savez, selon toute vraisemblance, qu'elle est autochtone. Dans ce cas, nous n'avons trouvé aucune documentation...

Le président: Je vous demande de conclure rapidement.

Alexander Jeglic: Dans ce cas, nous n'avons trouvé aucune documentation justifiant cette décision. Sans notre examen, je ne suis pas sûr que ce problème aurait été mis au jour. Une situation qui part peut-être d'une bonne intention finit par sembler manquer d'intégrité.

Kelly Block: Merci. Je vais faire une observation pour conclure mon intervention.

Je tiens simplement à dire que j'espère, comme vous l'avez indiqué dans ce rapport, que cela marquera un tournant.

Le président: Merci.

Allez-y, madame Khalid.

Iqra Khalid (Mississauga—Erin Mills, Lib.): Merci beaucoup, monsieur le président, et merci aux témoins d'être ici aujourd'hui.

Je voudrais passer en revue les recommandations que vous avez formulées et mieux comprendre leur portée.

Selon la recommandation n° 1, Services aux Autochtones Canada et Services publics et Approvisionnement Canada doivent élaborer, en collaboration avec des partenaires autochtones, une politique générale d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones afin de consolider les rôles à l'échelle du gouvernement, la vérification de l'admissibilité, les mécanismes d'audit et les normes de documentation.

Comment pensez-vous que cela devrait être mis en œuvre? Qui devrait être consulté pour mettre en place ce genre de cadre? Pouvez-vous nous aider à comprendre la logique qui sous-tend cette recommandation?

• (1205)

Alexander Jeglic: Certainement.

Je pense que l'une des premières choses que vous remarquerez dans notre rapport est la fragmentation de l'ensemble des règles. Il s'agit d'une stratégie centrale, mais elle est restée au stade de stratégie pendant 30 ans, sans outils de mise en œuvre du point de vue politique. Par conséquent, comme je l'ai mentionné, il y a une multitude de sources différentes que l'on peut consulter pour déterminer la conformité à la stratégie.

Si l'on cherchait un document qui énonce la stratégie, il est pratiquement impossible d'en trouver un. Il existe de multiples mentions de cette stratégie, mais trouver le document qui en présente tous les éléments est en réalité très difficile. C'est quelque chose que nous avons demandé, et qui a été très difficile à obtenir. C'est le point de départ.

Quant aux personnes à consulter, la formulation de la recommandation est précise. Il est question de « en collaboration avec ». C'est vraiment important, car le gouvernement ne peut agir seul. Il s'agit également de respecter ce qui se passe déjà. Services aux Autochtones Canada travaille déjà en coulisses — non, pas en coulisses, mais à l'avant-plan — à la mise en œuvre de cette recommandation.

La recommandation ne fait qu'introduire la responsabilisation dans le processus. Je citerai à nouveau les échéanciers proposés par Services aux Autochtones Canada pour la mise en œuvre d'une réponse à la recommandation. Nous espérons voir des avancées à l'automne 2026 et une mise en œuvre réussie en 2027. Les activités de consultation nécessaires sont déjà en cours.

Concernant la première recommandation, je pense que des mesures sont en cours pour garantir que tous les principes fondamentaux de la stratégie sont intégrés de manière respectueuse dans la politique. Pour revenir sur l'aspect de la simplification, cela doit être fait simplement, de sorte que chacun puisse comprendre ses responsabilités, sans confusion.

Iqra Khalid: Je vous remercie.

Madame Kilrea, souhaitez-vous ajouter quelque chose?

Kelly Kilrea (conseillère principale des risques, Bureau de l'ombud de l'approvisionnement): Non, je pense que cela résume bien la situation.

Iqra Khalid: Je vous remercie.

Selon la recommandation n° 2, Services publics et Approvisionnement Canada et Justice Canada doivent désigner le Bureau de l'Ombud de l'approvisionnement comme le mécanisme temporaire de recours pour les litiges liés à la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones, et ce, jusqu'à la mise en place d'un mécanisme permanent. Pouvez-vous nous expliquer la justification de cette recommandation et nous présenter les mécanismes déjà en place qui devraient permettre de relever les défis que vous essayez de résoudre?

Alexander Jeglic: Je vais être très bref.

En ce qui concerne l'absence de mécanisme de règlement des différends, une entreprise non autochtone peut s'adresser à notre bureau et peut se tourner vers le Tribunal canadien du commerce extérieur. Ces mécanismes de recours existent déjà.

Si le marché est réservé conformément à la stratégie, compte tenu de la manière dont nos compétences respectives, celles du Tribunal canadien du commerce extérieur et les nôtres, ont été établies, nous n'avons pas le pouvoir d'examiner les plaintes concernant les contrats réservés de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones. Cela signifie que les fournisseurs autochtones ne peuvent s'adresser à nous, alors que nous offrons tous deux ces mécanismes de règlement des différends à tous les autres fournisseurs.

Du point de vue équité, il y a lieu de proposer un examen s'il s'agit d'un fournisseur autochtone dans le cas d'un marché réservé. Nous l'offrons à titre provisoire, car nous offrons déjà ce service à tous les autres fournisseurs, petits et moyens et grands. Pourquoi n'offririons-nous pas ces mêmes services aux fournisseurs autochtones?

Je dirais que dans tous les autres aspects de notre mandat, nous pouvons offrir des services aux fournisseurs autochtones, il y a donc également une incohérence logique: je peux recevoir une plainte concernant l'administration des contrats autochtones, mais je ne peux pas entendre les plaintes relatives au processus d'attribution. Il y a un manque de logique.

C'est pourquoi nous disons que c'est un mécanisme provisoire, mais, si cela aboutit à la création d'une autorité autochtone qui sera chargée en dernier ressort d'effectuer l'examen des différends, nous soutenons également cette solution. J'ai pris l'initiative de signifier que nous partagerons sans réserve l'ensemble de notre documentation et que nous expliquerons comment nous réglons ces différends, afin d'éviter à la nouvelle entité les difficultés inhérentes au démarrage d'une nouvelle activité, notamment l'absence de procédures opérationnelles normalisées et la difficulté à anticiper certains problèmes qui ne manqueront pas de se présenter.

Iqra Khalid: Craignez-vous que certaines personnes profitent indûment du programme?

Le président: Notre temps est écoulé. Pourriez-vous répondre brièvement?

Alexander Jeglic: Je ne peux pas dire oui ou non... Bon, disons que oui.

Le président: Vous pourriez peut-être donner quelques exemples ou fournir une réponse plus détaillée par écrit.

Nous passons à Mme Gaudreau, s'il vous plaît.

[Français]

Marie-Hélène Gaudreau: Je pense que le message est très clair. Encore une fois, monsieur Jeglic, je vous remercie de vos recommandations précises. J'en comprends qu'on doit simplifier et clarifier les choses, qu'on doit agir et, évidemment, qu'on doit rendre des comptes.

Personnellement, j'ai encore de l'espoir. Sinon, je ne serais plus ici. Par contre, je pense qu'on a assez attendu. Si on veut démontrer qu'on fait du progrès dans tout le processus de vérité et de réconciliation, il faut régler ça. Je ne comprends pas pourquoi ce n'est pas encore chose faite. Donc, j'ai beaucoup d'espoir.

Tout ça, il faut le faire au nom de l'équité et de la justice. Je suis convaincue qu'on a tout ce qu'il faut pour mettre en place des mécanismes afin de s'assurer qu'il n'y a pas d'abus. Présentement, on travaille en vase clos, on s'y perd et c'est toujours la faute de l'autre. Alors, qu'est-ce qu'on fait? On se reconforte.

Sachez que nous entendons votre message. Nous avons bien lu votre rapport. Le message doit passer, et nous nous attendons à ce qu'il y ait des actions concrètes.

Je vous laisse quelques secondes pour le mot de la fin.

• (1210)

Alexander Jeglic: Merci.

Puisque vous me laissez du temps, je veux dire quelque chose de vraiment important. Si des personnes ne sont pas responsables, ça crée de grands trous dans le processus. Je sais qu'il y a des agents qui ont de l'espoir et qui, dans leur cœur, sont convaincus que, s'ils font des ajustements dans ce processus, ça va avoir une très grande incidence sur des fournisseurs autochtones. C'est donc leur responsabilité.

[Traduction]

Lorsque vous constatez une lacune, si cette question vous tient fondamentalement à cœur, vous ne l'ignorez pas. Vous vous penchez sur cette lacune, vous proposez une solution et vous assumez les conséquences. Vous ne détournez pas le regard en prétendant que ce n'est pas votre responsabilité.

Nous l'avons constaté dans ce rapport. Lorsque vous constatez des lacunes identifiables, la bonne réponse n'est pas de désigner un responsable en disant: « Je ne suis pas responsable. » La bonne réponse est: « Je prends mes responsabilités et j'assume », et vous comblez cette lacune.

[Français]

Marie-Hélène Gaudreau: Merci beaucoup, monsieur le président.

[Traduction]

Le président: Nous passons à Mme Jansen, puis nous terminons avec M. Gasparro.

Tamara Jansen: Je voudrais aller plus loin, car nous avons vu une variante de ce même problème se jouer à l'échelle nationale avec le député libéral Randy Boissonnault. Il a parlé publiquement de son héritage autochtone pendant un certain temps, et cette identité a fait partie intégrante de son image publique. Cette identité a eu une influence. Elle a formé la façon dont il était perçu dans les discussions sur la représentation et l'inclusion. Lorsque des questions ont ensuite été soulevées sur la manière dont cette identité avait été acquise, aucune preuve tangible n'a pu être apportée. Une fois encore, l'affaire s'est transformée en un simple « il a dit, elle a dit », et personne n'a été tenu pour responsable.

Cela m'amène à votre rapport. Vos conclusions montrent que, dans le domaine des marchés publics fédéraux, nous avons mis en place un système qui semble reposer sur l'auto-identification sans toutefois la vérifier. Dans bon nombre des dossiers que vous avez examinés, rien ne prouvait que les fonctionnaires aient vérifié si une entreprise figurait bien dans le Répertoire des entreprises autochtones avant de lui attribuer un contrat. Les audits obligatoires ont été ignorés. Les exigences qui existent sur le papier n'ont pas été appliquées dans la pratique.

Lorsque je mets ces deux éléments en parallèle — les conséquences concrètes des déclarations d'identité non vérifiées et un système de passation de marchés qui, selon vos propres conclusions, ne vérifie souvent pas l'admissibilité avant d'attribuer des contrats —, cela soulève une préoccupation très sérieuse. Si nous ne procédons pas à ces vérifications élémentaires, nous ne nous contentons pas de laisser une faille dans le système; nous créons un système où la corruption est inhérente. Nous créons une situation où des personnes peuvent accéder à des opportunités qui ne leur étaient pas destinées. Nous risquons non seulement un détournement des deniers publics, mais nous sapons aussi totalement la crédibilité d'un programme destiné à soutenir les entreprises autochtones. Nous trompons ceux qui participent honnêtement.

Votre rapport a révélé qu'aucun contrat n'appliquait la règle des 33 % de contenu autochtone, et qu'une fois les travaux commencés, personne ne vérifiait qui les réalisait. J'ai vu de mes propres yeux à quelle vitesse les choses s'effondrent lorsque l'identité est simplement revendiquée sans être vérifiée, que ce soit lors de l'élection complémentaire dans ma circonscription ou dans le cadre de controverses nationales, comme celle concernant M. Boissonnault.

Les véritables problèmes résident-ils dans le fait que le gouvernement ne prend pas la vérification au sérieux et qu'il préfère l'apparence de la réconciliation plutôt que de s'assurer que tout se passe de manière honnête et transparente? Quand devriez-vous revenir pour nous faire le point sur votre rapport?

Alexander Jeglic: Monsieur le président, je vais d'abord répondre à la dernière question. Le moment le plus évident serait après la publication du rapport semestriel. Je pense qu'il serait juste, à ce moment-là, que je revienne vous faire part de la transparence et de la responsabilisation que je préconise. Cela permettra de faire le point sur la manière dont les recommandations ont été mises en œuvre, ou sur le fait qu'elles ne l'ont pas été.

En ce qui concerne l'intégrité du processus, je conviens tout à fait que l'on doit mettre en place un processus intègre pour les fournisseurs autochtones. Il existe, encore une fois, des mécanismes de contrôle qui sont possibles mais qui n'ont pas été utilisés. La question est donc la suivante: pourquoi ces leviers connus ne sont-ils pas utilisés depuis si longtemps?

C'est là tout l'intérêt de mettre cela en lumière. Maintenant que les gens en ont pris conscience, la probabilité que cela continue est grandement réduite. Je ne minimise pas l'importance de notre bureau ou de ce comité, mais je vous dis que le sujet est de nouveau sur le radar des gens, d'une manière différente. D'une manière étrange, la responsabilisation est en train de s'instaurer aujourd'hui.

Continuez à poser ces questions, à exiger des comptes et à vous assurer que les questions difficiles soient posées. Encore une fois, j'étais disposé à accepter des explications pour tout ce que nous avons trouvé dans le rapport. Nous l'espérons, car personne ne souhaite un système qui manque d'intégrité. Mais lorsque nous n'avons pas constaté cela, nous nous sommes vraiment inquiétés.

• (1215)

Tamara Jansen: Après toutes les annonces et toutes les promesses, ce gouvernement a-t-il mis en place un système qui parle de réconciliation, mais qui n'effectue même pas les vérifications de base pour la protéger?

Alexander Jeglic: Je ne pense pas qu'il soit juste de rejeter la responsabilité sur un seul gouvernement, car cela en ferait une question politique, ce qui n'est pas le cas. Nous parlons d'une période de 30 ans, et c'est là que, fondamentalement, je pense que cette frustration dépasse le cadre d'un seul gouvernement.

Tamara Jansen: Ce gouvernement n'a-t-il pas fait appel à votre bureau pour apporter des changements?

Alexander Jeglic: Tout à fait, je conviens que mon bureau est chargé d'exercer une fonction de surveillance sur les marchés publics fédéraux.

Tamara Jansen: C'est vrai, et pourtant nous n'avons toujours pas réussi à faire avancer les choses.

J'apprécie tout ce que vous faites.

Le président: Merci.

Mme Khalid est la suivante.

Iqra Khalid: Merci, monsieur le président.

Je serai très brève. Je n'ai pas beaucoup d'autres questions à vous poser. Je pense que vous avez été très clair aujourd'hui dans votre plaidoyer et votre position, et j'apprécie vraiment tout le travail que vous avez accompli.

Comme le député d'en face vient de le mentionner, les différents paliers de gouvernement ont la responsabilité globale de veiller à ce que nous, en tant que Canadiens, fonctionnions efficacement et à ce que toutes les collectivités, y compris la collectivité autochtone, soient bien soutenues. Y a-t-il quelque chose que vous aimeriez dire au gouvernement fédéral concernant le travail que vous accomplissez et la manière dont nous pouvons contribuer à faire avancer un peu plus les choses?

Alexander Jeglic: C'est une offre très généreuse.

Encore une fois, je pense qu'il s'agit d'assurer la responsabilisation des réponses apportées aux recommandations et de veiller à ce que ces objectifs soient atteints en temps voulu. Encore une fois, si nous nous concentrons sur autre chose et que nous ne revenons sur ce sujet que dans deux ans pour constater que les progrès attendus n'ont pas été réalisés, alors nous sommes également responsables de cet échec, n'est-ce pas?

C'est ainsi que je conçois le rôle de notre bureau: veiller à ce qu'il y ait une responsabilisation. Encore une fois, je suis heureux de faire valoir cette responsabilité devant ce comité afin d'assurer une meilleure visibilité sur ce qui se passe. Je pense que cela contribuera certainement à promouvoir la transparence, et que cette transparence engendre davantage de confiance. Si ces changements sont apportés en activité de consultation avec les collectivités autochtones, alors la confiance se construit tout au long du processus. Encore une fois, je suis moi aussi optimiste.

Pour faire écho à ces propos, j'ai moi aussi bon espoir qu'il existe des solutions tout à fait possibles. Encore une fois, il s'agit simplement de mettre l'accent sur l'action, car parler de ce que nous allons faire est un peu vain à ce stade.

Iqra Khalid: Merci beaucoup d'être ici aujourd'hui.

Ce sont toutes mes questions, monsieur le président. Merci.

Le président: Merci beaucoup.

Merci d'être venus aujourd'hui. C'est merveilleux de vous avoir ici, comme toujours, clair et... J'ai essayé de dire « concis », mais non. C'était fantastique et très rafraîchissant.

J'ai quelques questions, si cela ne vous dérange pas.

Vous avez évoqué la difficulté du processus de plainte, car celui-ci est suspendu entre votre bureau et le TCCE. Cela nécessiterait-il une modification de la législation ou réglementaire pour qu'ils puissent donner suite aux plaintes?

Alexander Jeglic: C'est une bonne question. C'est le dialogue que nous menons actuellement, car nous essayons de le faire de la manière la moins chronophage possible.

Pour être honnête, nous espérons que cela pourra se faire par le biais d'une mission confiée par le ministre. Nous élaborons ces lignes directrices et nous échangeons nos points de vue sur la rapidité avec laquelle cela pourrait se faire.

Le président: Je ne vois rien qui semble nécessiter une modification de la législation, donc il semble que ce serait plus simple, comme vous l'avez indiqué, de passer par le cabinet du ministre.

• (1220)

Alexander Jeglic: Il y a également des aspects liés à l'appareil gouvernemental lorsque l'on propose des services supplémentaires dans un domaine qui n'est actuellement pas couvert par les mécanismes de règlement de conflits, mais je dirais que, au moment de la création de la SAEA, on prévoyait de mettre en place un mécanisme de règlement de conflits, et cela n'a jamais été fait. Il s'agit là, encore une fois, d'un retard de 30 ans.

Le président: Vous avez exprimé un certain optimisme et souligné la nécessité d'agir. Mme Block a soulevé ce point et je faisais partie du comité qui a rédigé le rapport de 2018. Je m'en souviens bien. Plus de la moitié de vos recommandations figuraient dans ce rapport il y a huit ans, et rien n'a été fait.

Avez-vous l'impression que les choses ont changé? Êtes-vous optimiste? Faudra-t-il que ce comité insiste davantage? Selon vous, que faudra-t-il pour les amener à agir concrètement sur ce sujet?

Alexander Jeglic: Je suis heureux que vous ayez mis en lumière le rapport de comité de 2018, car je le cite justement pour montrer depuis combien de temps nous sommes confrontés aux mêmes problèmes. C'est vraiment sur cette base que j'ai annoncé ces cinq

changements fondamentaux qui sont nécessaires, car si nous continuons sans cesse à suivre la même voie sans rien changer, nous serons alors accablés par le même système que nous avons nous-mêmes créé. Nous devons parvenir à un consensus sur le fait que le système d'approvisionnement actuel au Canada ne donne pas les résultats escomptés.

Si vous acceptez cela, alors vous acceptez que des changements fondamentaux sont nécessaires, et je pense que nous avons véritablement tracé une voie qui, si elle est mise en oeuvre, permettra de commencer à aborder certains de ces changements fondamentaux. La raison pour laquelle je suis optimiste, c'est que je constate qu'un dialogue s'est engagé autour de chacun de ces cinq changements fondamentaux. Encore une fois, je comprends que le dialogue peut mener à une inaction potentielle, mais il faut bien commencer par le dialogue, n'est-ce pas? Si je n'exprime pas mon optimisme, je me sabote moi-même.

Le président: C'est parfait. Merci.

J'ai juste une dernière question. Je vous ai mentalement noté et je vous réserve une place dans six mois.

Selon vous, quel ministère doit être tenu à la responsabilité et à la responsabilisation? Est-ce le SAC? C'est toujours le plus gros problème que nous rencontrons ici, aux comptes publics. C'est toujours une question interministérielle, et ils sont toujours ravis de se renvoyer la balle. À qui devrions-nous dire qu'ils ont été chargés de cela, que c'est leur problème?

Alexander Jeglic: En ce qui concerne la mise en oeuvre, la réponse est claire: c'est le SAC, donc poser des questions sur la mise en oeuvre, c'est...

Le président: Serait-il utile d'organiser une réunion d'ici la publication de votre rapport dans six mois avec le SAC et le SPAC pour faire le point sur l'état d'avancement après trois mois, ou vaut-il mieux attendre la publication de votre rapport intermédiaire?

Alexander Jeglic: Je pense qu'il faut leur laisser du temps, car si vous les convoquez trop tôt, encore une fois, malheureusement, vous n'obtiendrez pas de réponse...

Le président: Cela fait 30 ans.

Alexander Jeglic: C'est vrai, mais...

Iqra Khalid: *[Inaudible]*

Alexander Jeglic: Pour être juste envers les ministères dans ces circonstances, je suggérerais que vous les teniez responsables de ce qu'ils ont dit qu'ils feraient dans le rapport. Chaque ministère a pris diverses mesures de responsabilisation, mais le SAC est le chef de file.

Je dirais que c'est le SAC que vous souhaitez voir comparaître devant le Comité pour commenter certaines des réponses aux recommandations.

Le président: Merci beaucoup. Encore une fois, je vous remercie pour ce rapport. J'apprécie votre franchise aujourd'hui et le temps que vous nous avez consacré. Ce fut une réunion formidable. Merci beaucoup.

Chers collègues, à moins qu'il n'y ait autre chose, l'ajournement a lieu.

Merci beaucoup à tous.

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la Loi sur le droit d'auteur. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre des communes.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la Loi sur le droit d'auteur.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante :
<https://www.noscommunes.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

The proceedings of the House of Commons and its committees are hereby made available to provide greater public access. The parliamentary privilege of the House of Commons to control the publication and broadcast of the proceedings of the House of Commons and its committees is nonetheless reserved. All copyrights therein are also reserved.

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the Copyright Act. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the Copyright Act.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the House of Commons website at the following address: <https://www.ourcommons.ca>